

Département du Jura

Syndicat Intercommunal des Eaux de Sous la Tour

ENQUÊTE HYDROGÉOLOGIQUE RÉGLEMENTAIRE

AVIS SANITAIRE

**Captage de la source de Fontaine Sous la Tour
sur la Commune de Saint Julien sur Suran**

Dossier établi par :

Monsieur Patrice LANDRY

Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique pour le département du Jura,
15, rue Balland, BP 4002, 01104 OYONNAX Cedex, Tél. 04 74 77 86 86, Fax 04 74 779 726

à la demande et pour le compte de :

la Commune de Saint Julien sur Suran

dans le cadre réglementaire de la mise en conformité des périmètres de protection
autour des captages d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P).

1) INTRODUCTION

Désigné par arrêté préfectoral n° 98/13 du 6 janvier 1998, sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur MUDRY Hydrogéologue Coordonnateur Départemental du Jura,

- pour établir les rapports d'expertise nécessaires à la définition des périmètres de protection des sources de Fontaine sous la Tour et de la Doye,
- pour le compte de la Commune de Saint Julien sur Suran,

je me suis rendu sur place le 16 février 1998 pour reconnaître les sites de captage en présence de :

Monsieur CAILLON	Maire de Saint Julien sur Suran
Monsieur MARME	1 ^{er} adjoint de Saint Julien,
Monsieur LALECHERE	DDASS du Jura,
Monsieur COURTOU	S.D.E.I.,

À cette occasion l'on m'a fait part de l'abandon du captage de la source de la Doye.

Suite à cette visite, j'ai demandé la réalisation des études complémentaires suivantes :

- Lever sur fond de cadastres des ouvrages de captage (chambre, trop plein...), du drain souterrain (report d'après le plan), des fossés de proximité du captage, de l'escarpement rocheux et du muret de pierres sèches situés en retrait coté colline boisée, et des clôtures existantes.
- Copie de tous les documents liés au captage : plans et coupes, rapports géologiques antérieurs...
- Enquête sur l'occupation des sols couvrant un large secteur situé à l'amont hydraulique de la source, avec mise en évidence des pratiques culturales de ce secteur, des Installations Classées (usine matière plastique à Montrevel, autres ?), des éventuelles décharges (même anciennes) et systèmes d'assainissement...

Les études demandées, réalisées par le Cabinet PROGEA ont fait l'objet d'un rapport, daté de novembre 1998 intitulé :

Source de la Fontaine-Sous-La-Tour
Études préalables à la définition des Périmètres de Protection du captage
Étude hydrogéologique

On se reportera à ce document, pour toutes précisions sur les conditions de captage, l'environnement naturel de la source et l'occupation des sols du bassin versant présumé.

2) CONCLUSIONS SUR LE MILIEU NATUREL ET L'OCCUPATION DES SOLS - RECOMMANDATIONS

Reprise des conclusions PROGEA de novembre 1998.

"La source de la Fontaine-Sous-La-Tour correspond à l'exutoire d'un aquifère karstique développé dans les calcaires du Malm. Cet aquifère est alimenté par des précipitations qui arrosent un bassin d'alimentation d'environ 5 km², et par des pertes dans le lit des ruisseaux de Noeltant et du Ponson. Les bassins versants de ces deux ruisseaux correspondent donc à des extensions au bassin intrinsèque de la source.

Les eaux captées sont contaminées par une **pollution bactériologique persistante** et par une **pollution phytosanitaire épisodique**. L'origine de ces pollutions anthropiques est liée aux rejets d'eaux usées de la commune de Montrevel, aux stockages et aux épandages de lisiers et de fumiers, et aux traitements phytosanitaires qui sont mis en oeuvre sur les quelques parcelles cultivées du bassin d'alimentation.

En outre, une **turbidité élevée et fréquente** de la ressource altère la qualité de l'eau distribuée auprès des 4 communes du syndicat.

La mise en oeuvre prochaine d'un dispositif de traitement par ultrafiltration devrait améliorer la qualité de l'eau et permettre une distribution conforme aux normes de potabilité."

On retiendra pour l'essentiel la forte pollution bactériologique liée à l'absence d'assainissement au hameau de Montrevel, avec liaisons rapides (quelques jours) entre le point de rejet des eaux usées et la source captée.

Il faudra en conséquence faire un choix : abandonner le captage ou traiter les eaux usées de Montrevel.

3) PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

Sous réserves des remarques précédentes et des recommandations énoncées ci-après, le captage pourra être utilisé.

Pour assurer au mieux sa protection et le mettre en conformité avec la Loi, trois types de périmètres seront établis par Arrêté Préfectoral sur la base des propositions faites dans le présent rapport.

L'étendue des zones de protection proposées dépend des conditions de gisement de l'eau et de l'ensemble des facteurs géologiques qui contrôlent sa circulation dans le sous-sol, c'est-à-dire la plus ou moins grande rapidité de relation hydrogéologique entre la (ou les) zone(s) d'infiltration (et de pollution éventuelle) et le point de prélèvement à protéger. Ainsi les zones de protection matérialisent l'importance du risque encouru par les eaux captées vis-à-vis des sources de pollution existantes ou potentielles.

L'établissement de ces périmètres de protection s'accompagne d'interdictions et de réglementations prévues par la Loi sur l'Eau de 1992 et ses textes d'application. Elles correspondent à une application plus rigoureuse de la législation réglementant la pollution des eaux et n'ouvrant pas un droit à indemnité.

On trouvera en annexe un plan de situation sur fond IGN au 1/25.000 où sont reportés les périmètres de protection, plus une carte sur plan parcellaire figuratif au 1/1350 du tracé détaillé des périmètres.

3.1) Périmètre de protection immédiate

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété par l'exploitant.

Dans ce périmètre de protection immédiate, toutes activités seront interdites à l'exception des activités de service.

De la même façon, ne seront autorisés que les travaux de génie civil ou de construction directement liés à l'exploitation de la ressource en eau.

Cette zone strictement interdite au public, sera déboisée et entourée de clôtures solides et infranchissables.

L'emprise du PPI est portée sur le plan parcellaire joint en annexe.

Plus particulièrement, des travaux seront nécessaires :

• **sur la chambre de captage**

- évacuation des boues et sables fins,
- aménagement d'une vanne de vidange au niveau du trop-plein, (utilisable en hautes eaux pour l'évacuation régulière des dépôts sédimentaires).

• **aux abords du captage**

- débroussaillage de l'ensemble de la parcelle, y compris au-delà du muret de pierres sèches,
- curage des fossés de drainage, puis entretien régulier,
- obturation des terriers situés juste à l'amont du captage, après piégeage si nécessaire,
- réfection de la clôture et fermeture sécurisée des accès.

3.2) Périmètre de protection rapprochée

Dans cette zone essentiellement boisée et inoccupée toutes les activités susceptibles d'altérer la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour tout aménagement nouveau risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines on s'attachera à évaluer l'impact hydrogéologique de façon aussi précise et détaillée que possible.

À l'intérieur de ce périmètre seront notamment interdits, sauf extension contrôlée ou modification d'éventuelles installations autorisées existantes :

- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritus et de façon générale, tous dépôts de matières usées ou dangereuses susceptibles de polluer les eaux ;
- les rejets, déversements et épandages des matières de vidange, des lisiers, des eaux usées et des boues de station d'épuration ;
- réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels) d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques ;
- la construction de porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité par des animaux,
- les dépôts de fumier, les fosses à purin, les dépôts de matières fermentescibles (ensilage, refus de distillation...) ;
- la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres du périmètre de protection immédiate et des biefs et ruisseaux ;
- les terrains de camping et les cimetières ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les pratiques culturales devront limiter la pollution agricole des eaux souterraines : choix des dates d'épandages et doses limitées aux seuls besoins des plantes, justifié par une étude agro-pédologique spécifique.

La zone de protection rapprochée sera classée en zone ND lors de l'élaboration du plan d'occupation des sols.

3.3) Périmètre de protection éloignée

Dans cette zone, toutes les activités risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines devront faire l'objet

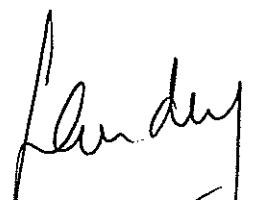
- pour l'existant,
d'un strict contrôle de conformité avec la réglementation en vigueur,
- pour les activités nouvelles,
d'une attention particulière de la part des services de l'État sur la conformité des projets avec la réglementation puis d'un contrôle des travaux réalisés.

Les ouvrages de traitement des eaux usées individuels ou collectifs et les ouvrages d'évacuation d'eaux usées brutes ou après traitement et des canalisations seront réalisés, ou améliorés, chaque fois que nécessaire avec un souci permanent de sécurité vis-à-vis des pollutions (matériaux utilisés, mise en oeuvre, contrôles...).

En particulier, on accélérera la réalisation des assainissements de Lains, Lancette, Morges, la Peyrouse et Montrevel.

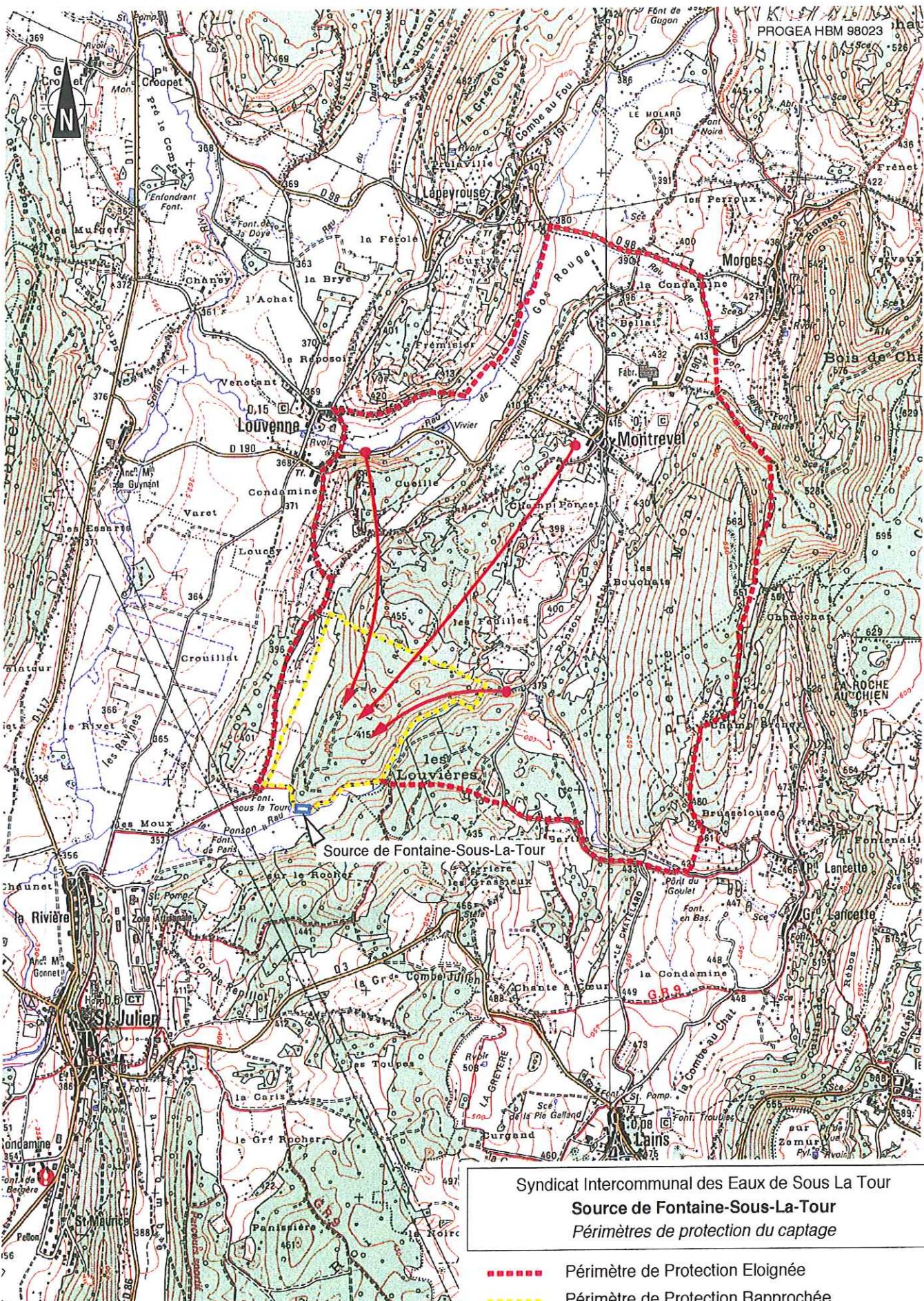
En ce qui concerne plus spécialement Montrevel, l'assainissement collectif, à créer, sera pourvu d'un rejet contrôlé des eaux traitées dans le ruisseau de Noeltant, et non dans le sous-sol.

Oyonnax, le 19 février 1999



Patrice LANDRY

Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène
Publique pour le département du Jura.



Syndicat Intercommunal des Eaux de Sous La Tour

Source de Fontaine-Sous-La-Tour

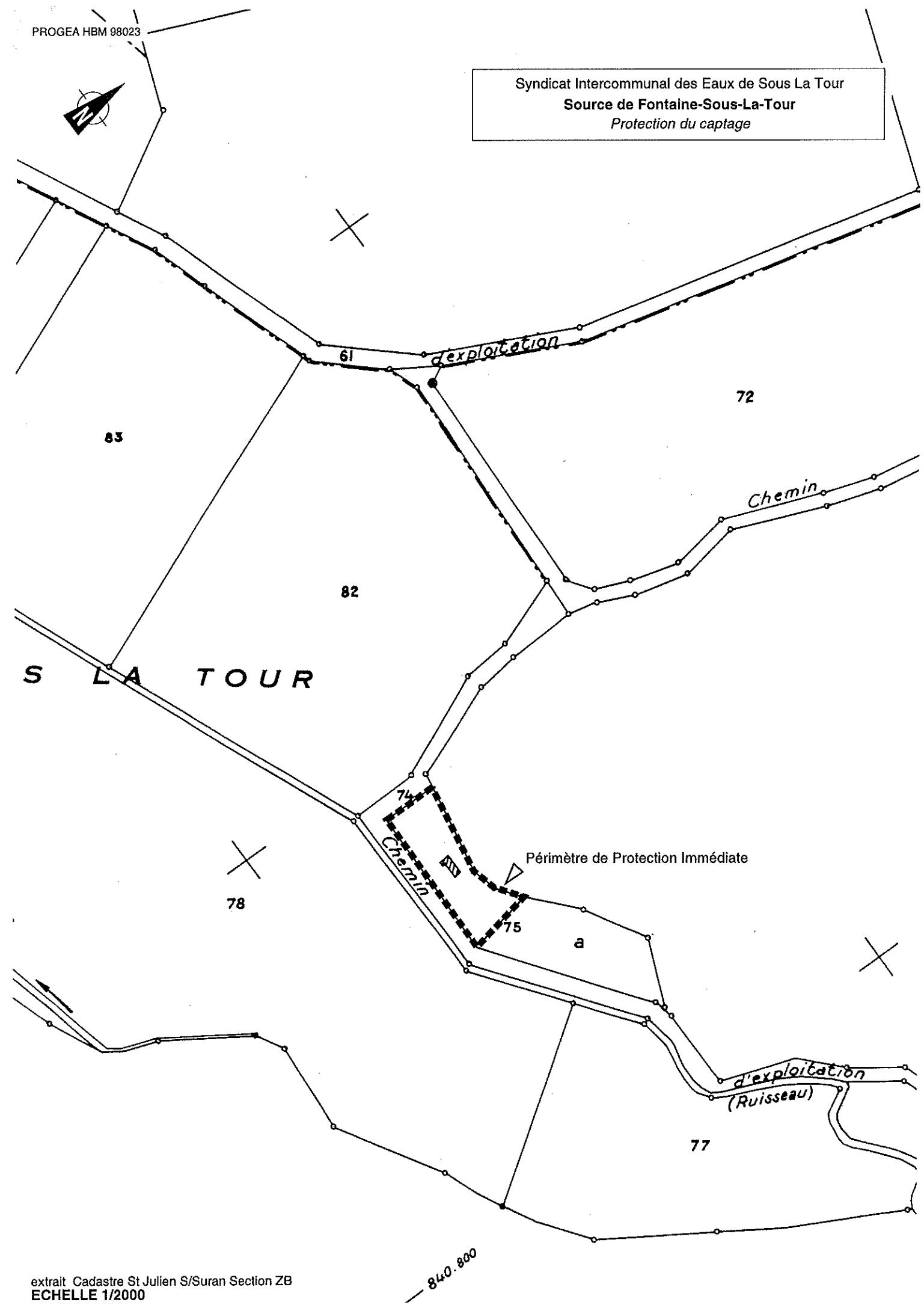
Périmètres de protection du captage

- Périmètre de Protection Eloignée
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Captage et Périmètre de Protection Immédiate
- Liaisons rapides connues en direction du captage

extrait IGN - 3228 Ouest - ECHELLE 1/25000

PROGEA HBM 98023

Syndicat Intercommunal des Eaux de Sous La Tour
Source de Fontaine-Sous-La-Tour
Protection du captage



Syndicat Intercommunal des Eaux de Sous-La-Tour

Source de Fontaine-Sous-La-Tour

Périmètres de protection du captage

- Périmètre de protection immédiate
- ■ ■ Périmètre de protection rapprochée

échelle 1/1 350 eme

PLAN CADASTRAL DE ST JULIEN S/SURAN (JURA)

Extraits des sections ZB et C

